



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC Résolution 446

21 septembre 2010
Original : anglais

F

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

Résolution numéro 446

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 21 SEPTEMBRE 2010

Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le pourcentage des voix détenues par les gouvernements signataires ayant déposé des instruments énumérés à l'Article 40 de l'Accord international de 2007 sur le Café n'est pas suffisant pour que ledit Accord entre en vigueur en vertu des dispositions de l'Article 42 ;

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 442, le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé à nouveau au 25 septembre 2010 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40,

DÉCIDE :

De proroger du 25 septembre 2010 au 28 septembre 2011 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du depositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 442.